

2020-2021

CONTRAT DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC



*Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page*



CONTRAT DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

ENTRE

LA FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Canada, ayant son bureau provincial au 4545 Pierre-de Coubertin, à Montréal, Québec, Canada, H1V 0B2 (ci-après désignée « WPQ »).

Et

L'ATHLÈTE ayant certifié avoir lu et compris les clauses du présent contrat de l'Équipe du Québec.

Nom de l'athlète : _____

Athlète identifié de niveau : Espoir Élite Excellence

Résidant dans la ville de : _____

À l'adresse : _____

(Ci-après désigné « l'athlète »)

(Ci-après collectivement désignées les « parties »)

Note : Afin de faciliter la lecture de ce document, nous avons employé le masculin comme genre neutre.

Définitions : Dans cette entente, le sens des expressions suivantes est défini comme suit :

- « Entente » ou « Contrat » désigne cette entente écrite, lue et approuvée en ligne.
- « MINISTÈRE » désigne le Ministère rattaché au sport et loisir au Gouvernement du Québec (en 2018 : MEES – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur).
- « WPQ » désigne la Fédération de waterpolo du Québec.
- « AMA » désigne l'Agence mondiale antidopage.
- « Programme de l'équipe du Québec » désigne le programme définissant les critères d'identification, les sélections dans les équipes du Québec et les programmes d'aide financière de WPQ révisé périodiquement;
- « Athlète » désigne un nageur identifié « ESPOIR », « ÉLITE » ou « EXCELLENCE » au MINISTÈRE.
- « Directeur » désigne le Directeur technique.

Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page



SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE WPQ est reconnue, par le Ministère, comme seule fédération provinciale régissant la pratique du waterpolo au Québec ;

ATTENDU QUE l'athlète reconnaît ses obligations de respecter les règles énoncées dans le présent contrat ;

ATTENDU QUE WPQ et l'athlète désirent clarifier la relation qui existe entre eux en définissant leurs obligations respectives ;

En considération des engagements mutuels contenus dans cette entente, l'athlète et WPQ conviennent de ce qui suit :

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

ATTENDU QUE l'Équipe du Québec de water-polo aspire à être l'équipe de water-polo la plus professionnelle aux championnats/jeux.

ATTENDU QUE l'Équipe du Québec de water-polo aspire à être l'équipe sportive québécoise la plus professionnelle dans tous les sports.

ATTENDU QUE l'Équipe du Québec de water-polo doit être une équipe dans laquelle règne en tout temps un climat de respect, d'esprit positif, de discipline et d'excellence.

1. WPQ attend de tous les athlètes qu'elle sélectionne qu'ils adoptent un comportement professionnel, éthique, positif et axé sur la performance.

Il sera demandé à tous les athlètes sélectionnés de :

- Respecter l'ensemble des politiques de WPQ.
- Respecter le code de conduite de l'athlète détaillé ci-après.
- Réaliser des actions en phase avec les principes généraux de l'Équipe du Québec énumérées ci-dessous.

2. Il est de la responsabilité de chaque athlète d'appliquer les meilleures pratiques durant chaque événement :

- Protocoles d'échauffement et de récupération.
- Alimentation saine.
- Repos adapté.
- Attitude professionnelle et esprit sportif.
- Etc.
- Tous les athlètes sélectionnés doivent être à 100 % de leur condition physique et être prêts à performer.

*Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page*

- Tous les athlètes doivent être prêts à s’investir complètement dans les activités de l’Équipe du début à la fin de l’événement.
- L’athlète doit respecter le travail que l’ensemble des membres de l’équipe doit accomplir. Il doit aussi parler au responsable approprié en cas de problème au sein de l’équipe.

NOTE : *Sauf pour des raisons jugées exceptionnelles, si un athlète n’est pas à 100% de ses capacités physiques ou pas prêt à se consacrer entièrement aux activités de l’équipe du Québec, WPQ se réserve la possibilité de ne pas accepter ce dernier à l’événement. Si tel est le cas, l’ensemble des frais encourus seront quand même chargés au nageur.*

2. CODE DE CONDUITE DE L’ATHLÈTE

En tant que membre de l’Équipe du Québec, l’athlète sélectionné comprend et s’engage à respecter le code de conduite présenté ci-dessous. Pour le bon déroulement de chaque activité de l’Équipe du Québec, une marche à suivre devra être respectée par tous les membres.

2.1 Avant l’événement (camp d’entraînement)

- Chaque athlète sélectionné à un événement de l’Équipe du Québec doit s’y rendre avec la volonté de donner le meilleur de lui-même.
- Chaque athlète sélectionné (ou son entraîneur personnel) est tenu de faire part de ses remarques ou demandes spéciales afin de mieux guider les interventions des entraîneurs sélectionnés.
- En cas d’absence de consigne particulière, l’entraîneur-chef sera le seul décisionnaire du contenu du programme de chaque athlète.
- Chaque athlète se verra remettre un ensemble de vêtements aux couleurs de l’Équipe du Québec. À moins d’avis contraire, ces vêtements devront être portés pour chaque activité officielle de l’Équipe du Québec (réunion, entraînement, compétition). Ces vêtements ne pourront être donnés ou vendus à un tiers.

2.2 Durant l’événement

- Les athlètes seront tenus de faire savoir à leur entraîneur responsable leurs allées et venues en tout temps pendant le camp d’entraînement et/ou la compétition au cas où ils doivent être contactés.
- Les athlètes sélectionnés sur l’Équipe du Québec doivent se rapporter uniquement au personnel de l’Équipe lors de l’événement, même si leur entraîneur personnel est présent.
- Tous les athlètes doivent participer aux matchs dans lesquelles ils sont inscrits. Si des retraits sont envisagés, l’athlète et l’entraîneur responsable doivent en discuter avec l’entraîneur-chef qui examinera toutes les décisions fondées sur les conséquences du retrait.
- Chaque athlète de l’Équipe du Québec est tenu de respecter l’horaire proposé.
- Les athlètes de l’équipe doivent porter en tout temps la tenue de l’Équipe du Québec lors des camps et compétitions effectués avec l’Équipe. En aucun cas, les tenues d’autres équipes ne seront autorisées.

Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page

- Il est de la responsabilité de chaque nageur de faire part à l'entraîneur-chef de tout incident ou toute situation potentiellement problématique, et ce, dans les plus brefs délais.

2.3 Comportements inacceptables

Les comportements suivants ne seront pas tolérés :

- Le non-respect des politiques de WPQ.
- Le non-respect des règles directrices de l'Équipe du Québec énumérées dans le paragraphe ci-dessus.
- Le non-respect des règles de conduite définies par le directeur ou l'entraîneur directement responsable de l'équipe.
- Tout acte qui, en vertu des lois fédérales, provinciales, municipales ou locales, risque d'être considéré comme une infraction. Dans un tel cas, l'athlète pourrait être renvoyé immédiatement chez lui à ses frais ou à ceux de ses parents. La Fédération de water-polo du Québec, les parents du participant et le club du participant seront avisés par téléphone. Par exemple :
 - Une inconduite grave : un vol, une agression, un acte de vandalisme.
 - Un comportement antisportif.
 - Se présenter au camp avec les facultés affaiblies.
- Toute activité illégale, y compris la perpétration d'un acte qui est considéré comme une infraction en vertu de toute loi dans la juridiction dans laquelle l'acte a eu lieu, mais qui n'est pas illégal au Canada.
- L'abus et/ou dégradation de biens possédés, empruntés ou loués par la Fédération de water-polo du Québec, y compris, mais sans s'y limiter, les véhicules, les chambres d'hôtel et l'équipement d'équipe.
- Toute action ou conduite qui, à la discrétion du directeur, perturberait ou interférerait de façon déraisonnable avec une compétition ou un camp d'entraînement ou nuit à la réputation ou à l'image de WPQ.
- Toute implication avec des drogues illégales.
- Toute implication avec des substances prohibées par l'AMA.
- Toute implication avec le tabagisme ou d'autres produits du tabac ou du cannabis.
- Toute implication avec la consommation ou la possession d'alcool par des mineurs.
- Toute implication avec des jeux d'argent.
- Transgression de la non-mixité dans les chambres d'hôtel, les vestiaires ou tout autre endroit jugé intime.
- Toute activité sexuelle avec un membre du personnel.
- Toute diffusion de contenu qui pourrait porter préjudice à l'Équipe du Québec ou à WPQ (par exemple : contenus tendancieux sur réseaux sociaux, diffusion d'informations confidentielles, etc.)

2.4 Mesures disciplinaires

En cas d'infraction au code de conduite, les sanctions peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Retour immédiat à la maison, aux frais du parent ou de l'athlète s'il est majeur.
- Perte de l'admissibilité à participer aux activités sanctionnées par la Fédération de water-polo du Québec de façon intérimaire ou permanente.
- Pénalités financières (A. Le retrait du financement. B. La perte de tout autre soutien financier. C. L'obligation de payer une compensation pour toute propriété endommagée).

*Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page*

L'application du code de conduite sera sous la responsabilité du personnel de WPQ pour chaque Équipe du Québec spécifique. Les sanctions disciplinaires doivent être clairement communiquées à tous les athlètes de l'Équipe.

Les sanctions infligées pour conduite inacceptable décrites ci-dessus peuvent différer selon le cas et aussi se traduire par un avertissement verbal ou écrit adressé à l'athlète et/ou accompagné d'une restriction partielle ou totale de participer aux activités de WPQ. Cela pourrait aller également jusqu'à la perte de l'identification de l'athlète auprès de WPQ ou même jusqu'à la suspension ou l'expulsion en tant que membre de WPQ.

Les responsables auront à présenter un rapport d'incident, qu'il soit majeur ou mineur, de sorte que WPQ puisse décider des mesures à prendre ultérieurement.

Toute violation des dispositions décrites ci-dessus sera traitée par un comité de discipline créé par WPQ qui a le droit et l'obligation d'appliquer des mesures disciplinaires.

Le code de conduite de l'athlète débute à partir de son arrivée au point de rassemblement et se termine lorsque le participant est pris en charge par ses parents ou son entraîneur à la fin de l'activité, tel que décrit dans l'horaire.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES

3.1 PAIEMENT DES ÉVÉNEMENTS D'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Les frais relatifs à la participation à un événement de l'Équipe du Québec seront chargés à l'athlète.

3.2 PÉNALITÉS RELATIVES AUX « NO-SHOW » EN COMPÉTITION

En cas de « no show » qui entraînerait une pénalité financière, les frais doivent être payés par l'athlète s'il s'agit d'une négligence ou d'un choix de dernière minute de sa part. Les frais seront absorbés par WPQ s'il s'agit d'un choix de dernière minute ou d'une négligence de la part de l'entraîneur-chef.

3.3 ANNULATION

Tout athlète s'étant inscrit à un événement de l'équipe du Québec et se désistant de ce dernier après la date limite d'inscription devra rembourser l'ensemble des frais déjà encouru pour la logistique par WPQ. Ses frais peuvent compter, entre autre mais non exclusivement, les frais transport, les traiteurs, l'hébergement, l'inscription à une compétition, ou tout autre frais direct relié à l'événement en question.

4. ALLERGIES ALIMENTAIRES ET BESOIN SPÉCIAUX

*Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page*

Dans la mesure du possible et lorsque la gestion alimentaire est prise en charge par WPQ, cette dernière n'est pas responsable de coordonner les allergies, intolérances alimentaires ou besoins spéciaux de l'athlète. Ce dernier devra en aviser l'équipe de coordination le plus tôt possible et devra prendre en charge l'entièreté de ses besoins lors de l'événement.

Les frais engendrés par cette dérogation à la logistique de l'équipe du Québec devront être pris en charge par l'athlète sauf s'ils sont justifié par un certificat médical.

5. AUTORISATION PRISE D'IMAGES

Il est attendu que dans le cadre de toutes Équipes du Québec, l'athlète accepte d'être pris en photo ou en vidéo. Il autorise WPQ et ses organismes reconnus à diffuser, publier et reproduire la ou les photographies ou vidéo (en groupe ou individuellement) uniquement pour des fins d'actualité, de publicité, de promotion. L'athlète comprend que dans ce contexte, la responsabilité civile de WPQ et de ses organismes reconnus ne pourra pas être engagée quant à cette diffusion, publication et reproduction d'images dûment autorisés. Enfin l'athlète renonce dès à présent à tout recours légal et toute réclamation quant à la diffusion, la publication et la reproduction de ces photographies ou images et ce, pour les motifs invoqués ci-haut.

6. SIGNATURE

L'athlète déclare avoir eu tout le temps nécessaire afin de prendre connaissance du présent contrat et posé toutes les questions qu'il jugeait pertinentes afin de vérifier l'étendue de ses droits et obligations. L'athlète comprend et reconnaît la validité du contenu du présent contrat et s'en déclare satisfait.

Advenant que tout article, phrase, paragraphe ou partie de ce contrat doive, pour une raison ou un autre, être jugé invalide par tout tribunal compétent, un tel jugement ne modifiera pas le reste de ce contrat ni n'entraînera sa nullité.

Nom de l'athlète (en lettres moulées)

Signature

Date

**Si l'athlète à moins de 18 ans au moment de la signature de ce contrat, la signature d'un parent ou du tuteur est obligatoire. Voir page suivante.*

**Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page**

CETTE SECTION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE SI L'ATHLÈTE A MOINS DE 18 ANS

ENTENTE DU PARENT OU TUTEUR

La signature d'un parent ou tuteur doit accompagner le contrat de l'équipe du Québec si l'athlète a moins de 18 ans au moment de la signature de l'entente. Cette signature s'ajoute à la signature de l'athlète, et ne la remplace pas.

Je suis le parent ou tuteur de _____ né(e) le _____
(nom en lettres moulées) (date de naissance)

et se trouve par conséquent mineur au moment de la signature de l'entente.

Je reconnais également que l'athlète s'engage à certaines obligations, et je reconnais de plus que WPQ désire faire respecter ces obligations.

J'ai pris connaissance de l'entente et de ses documents importants tels que le « Programme en route vers l'excellence » et je consens aux termes et conditions de cette dernière.

Nom du parent ou tuteur (lettres moulées)

Signature du parent ou tuteur

Date

*Apposez vos initiales ici pour
confirmer avoir lu la page*